CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LES JARDINS DE NOISY NOISY-LE-ROI - 78590

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-017

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de la CNAV du 07/07/2021 attribuant à la Résidence Les Jardins de Noisy une subvention d'un montant de 54 010 € pour la réalisation de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la date butoir de fin de travaux ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant établie par la CNAV afin de modifier l'article 3.1 et d'indiquer que la date maximale de fin de travaux est repoussée au 11 avril 2024;

DECIDE:

De signer l'avenant à la convention entre la CNAV et la Résidence Les Jardins de Noisy ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 19 juillet 2024 Le Président, Marc TOURELLE

Décision notifiée le 20 juillet 2024 Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS Certifie le caractère exécutoire de la présente.

> Accusé de réception en préfecture 078-267801322-20240719-2024-017-CC Date de réception préfecture : 29/07/2024